



Village "KOAT-AR-MOR"

11 allée des Sableaux 85330 Noirmoutier en l'île

☎ 02.51.35.75.00 - Fax 02.51.39.15.28

www.koatarmor.com

www.capfrance-vacances.com

Vos contacts : Mme Nicole Lahary ou Mr Olivier Debroize

Toutes Saisons

★ FICHE D'INSCRIPTION et D'ENGAGEMENT ★

Mr & Mme

. Tél:

Adresse électronique :

Portable :

ADRESSE POSTALE :

Code Postal : VILLE :

	Prénom	Date de naissance	Merci de préciser ci-dessous les Jours d'Arrivée et de Départ convenus les Arrivées et Départs sont prévues par défaut dans l'après midi	
			Date d'Arrivée	Date de Départ
Mr				
Mme				
1 ^{er} enf.				
2 ^{ème} enf.				
3 ^{ème} enf.				

☞ si personnes supplémentaires à inscrire, merci de joindre une feuille annexe

Votre type d'hébergement souhaitée: Chambre dans bâtiment principal 1^{er} étage
 (nous demander au préalable svp) Logement de plain pied 1 pièce
 Logement en duplex de plain pied 2 pièces

☞ **ASSURANCE ANNULATION facultative** : OUI NON

La prime payable par l'Assurée, pour les garanties décrites en extrait ci-joint, est égale à

3.50 % du montant total TTC, soit une prime de €

Chèque à l'ordre de « Relais Koat Ar Mor » (2° chèque indépendant de l'acompte svp)

☞ Je soussigné....., m'engage à effectuer avec les membres de ma famille, le séjour détaillé ci-dessus. Je déclare en outre avoir pris connaissance de la documentation du Relais Koat Ar Mor, de ses conditions de séjour sans exception. Je m'engage à m'y conformer.

A....., le Signature :

☞ Nous tenons à vous rappeler que pour rendre votre inscription ferme et définitive, Merci de nous adresser votre règlement (chèque bancaire, virement ou vente à distance en CB) de 30 % d'acompte (si inscription >30 jours avant arrivée) ou le règlement complet de votre séjour (si inscription <30 jours)

Annotations particulières à nous préciser...

à nous renvoyer signé !

CONDITIONS GENERALES DE VENTE KOAT AR MOR FAMILLE (s) / INDIVIDUEL(s)

CAP France La Fédération Cap France est immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours (Article R. 211-21 du code du tourisme) : IM075110087 Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle : Assureur – SMACL n°98480T/8738197. Garantie financière : FMS - 8, rue César Franck - 75015 Paris Numéro d'agrément National du Tourisme social et familial : 12 07 03. Les mentions légales énoncées ci-dessus ne concernent qu'une partie des organismes fédérés (se renseigner auprès du ou des villages choisis). La Fédération Cap France est une Fédération d'associations et d'organismes indépendants, qui n'est ni propriétaire, ni gestionnaire des villages figurant dans le présent site. Il est, dans la plupart des cas, nécessaire d'être adhérent pour pratiquer une activité ou bénéficier des séjours proposés (se renseigner auprès du ou des villages choisis). Cette adhésion se concrétise, le cas échéant, par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par chaque association. Il faut noter que certains villages ne sont pas gérés par une association et ne demandent pas une adhésion pour bénéficier de leurs séjours

TARIFICATION Une caution peut vous être demandée à votre arrivée. Aucune révision du barème appliqué ne pourra être effectuée après le versement du solde ou à la fin du séjour. Pour le logement en chambre individuelle, un supplément est généralement demandé. Les tarifs sont publiés sous réserve d'erreurs ou d'omissions. Les tarifs figurant dans le présent site sont indicatifs. Ils ont été établis sur la base de l'environnement juridique et fiscal en vigueur à la date d'élaboration des séjours. Ils peuvent être modifiés pour tenir compte des évolutions extérieures.

RÉSERVATION Pour réserver dans un des villages, il est nécessaire : de verser un acompte de 30 % du prix du séjour. La réservation ne devient définitive qu'après confirmation écrite du village dans un délai de 15 jours ou de l'encaissement de l'acompte de verser le solde 30 jours avant le début du séjour sans relance de la part de l'établissement. Tout retard dans le règlement du séjour peut entraîner l'annulation de la réservation. À ce prix, s'ajoute, le cas échéant, la taxe de séjour perçue par les collectivités locales.

L'AIDE AUX VACANCIERS Chèques vacances La plupart des organismes membres de Cap France sont agréés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances : ANCV. Les chèques vacances viennent directement en déduction du séjour. Ils doivent être adressés le plus rapidement possible. Bons Vacances : Certaines familles bénéficient de «bons vacances» attribués par les Caisses d'Allocations Familiales. Il faut rappeler certaines règles : selon le règlement des CAF, les bons vacances sont acceptés en paiement du séjour par la plupart des villages après versement de l'acompte. ces bons vacances ne sont valables que sur le territoire français et pour la période de vacances scolaires de votre académie seuls les originaux sont pris en compte. Ils doivent être adressés obligatoirement avant le solde du séjour ; l'association organisant le séjour dégage toute responsabilité en cas de perte le remboursement éventuel du trop perçu ne pourra intervenir qu'après la fin du séjour et après remboursement par la CAF, du montant correspondant. Attention, certains établissements acceptent uniquement les bons vacances hôteliers des CAF

DÉSISTEMENT - ANNULATION - RÉDUCTION DE LA DURÉE Les règles suivantes sont appliquées : annulation plus de 60 jours avant le début du séjour : il n'est conservé que les éventuels droits d'inscription, d'adhésion, de frais de dossier pour toute annulation entre 60 jours et 30 jours avant le début du séjour : l'acompte est conservé pour toute annulation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour reste due aucun remboursement n'est consenti pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour

ASSURANCE ANNULATION Pour pallier la plupart de ces risques, il vous est proposé de souscrire une assurance annulation interruption, qui vous est vivement recommandée et qui doit être souscrite au moment de la réservation. En cas d'annulation ou d'interruption motivée par un événement prévu dans le contrat d'assurance, vous éviteriez ainsi d'avoir à supporter les conséquences financières de cette annulation ou de cette interruption. Les garanties de l'assurance annulation interruption sont incluses dans le fascicule joint à votre contrat de réservation.

RESPONSABILITÉ Conformément aux termes de l'article L. 211-16 du code du tourisme, les organismes qui se livrent aux opérations mentionnées à l'article L.211-1 dudit code sont responsables de plein droit de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, mais leur responsabilité n'est pas engagée s'ils prouvent que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au client ou à un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou à un cas de force majeure

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

APPLICABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES – DÉROGATIONS L'inscription dans les villages Cap France implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales. Ces conditions générales sont de plein droit applicables à défaut de dispositions dérogatoires figurant dans les documents contractuels des villages. Il est, en effet, précisé que les organismes membres de Cap France peuvent avoir des conditions générales de vente différentes en tout ou en partie. Dans ce cas, ce sont les conditions générales de vente de l'organisme où vous séjournerez qui font loi, pour tout ce qui déroge aux présentes conditions générales de vente ou les complète.